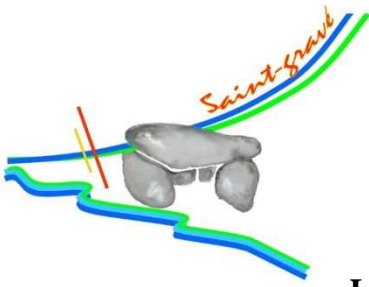
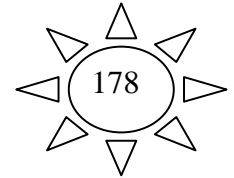


COMMUNE DE SAINT-GRAVE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2015**



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le cinq novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt sept octobre 2015, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de **Madame COLINEAUX Marie Odile, Maire**

PRÉSENTS : MM GUEMENE Henri - BROHAN Paul – GUITTON Ludovic
LOYER Dominique – DUBOIS Alain - AUTRAN Thierry –
GUEHO Cyril- LE CARS Yannick – LE RAY Marie Thérèse
CAUDARD Marie Thérèse – PIQUET Jocelyne
DE LA BOUILLERIE Sybille -

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

ABSENTS EXCUSÉS : DEPEIGE Fabrice - NEVOUX Claude

POUVOIRS : NEVOUX Claude à PIQUET Jocelyne
DEPEIGE Fabrice à LE CARS Yannick

SECRÉTAIRE : CAUDARD Marie Thérèse



De 20h à 21 h, Intervention de Valérie PAQUET Directrice du Centre Eveil sur le Contrat de Réussite Educative mise en place sur le territoire depuis plusieurs années.

Il est rappelé aux élus l'historique de ce contrat, ses actions ainsi que la présentation du budget 2015.



Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rajout de deux points supplémentaires :

- annule et remplace la délibération 2015-09b_01 du 24 septembre
- encaissement de chèques



2015_11_01 « CONTRAT DE REUSSITE EDUCATIVE »

Le contrat de réussite éducative mis en place depuis 2006 sur notre territoire, est une action du centre EVEIL, c'est un outil à disposition des partenaires du territoire pour accompagner les familles en situations de fragilité. Ce dispositif est financé à titre dérogatoire (secteur éducation prioritaire) Depuis fin 2014, suite aux nouvelles lois (perte du territoire en éducation prioritaire) il n'y aura plus de financement sur les fonds de l'ACSE. Suite à cette diminution, et afin de garder un appui personnalisé aux enfants en difficultés (2 à 16 ans) et compte tenu des budgets serrés et incertains de ce dispositif, il est demandé aux communes adhérentes pour l'année 2016, d'augmenter la participation à hauteur de 0.25 €/habitant à compter du 1^{er} janvier 2016.

2016 : 1.25 euros par hab. soit : **960 euros** (en 2015 : 768 euros soit 1€ par hab.)

A la majorité, le conseil Municipal autorise la participation de la commune à 1.25 €/hab. soit 960 euros pour 2016.

2015_11_02 TARIFS ASSAINISSEMENT APPLICABLES EN 2016

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. Je vous rappelle que les tarifs validés pour l'année 2015 tenaient compte du taux d'inflation.

Pour mémoire, voici les tarifs 2015 :

Part fixe (+2.9%) : 58 euros – Augmentation de 2% pour la part de 0 à 30 m³ : 0,54 euros et augmentation de 2.5% pour la part de + 30 m³ : 1,34 €.

Après avoir pris connaissance des taux proposés, les membres du Conseil valident à 14 voix pour et une abstention,

- l'augmentation des tarifs pour l'année 2016 en tenant compte du taux d'inflation comme les précédentes années soit : 1 % d'augmentation : Part fixe : 59 euros – pour la part de 0 à 30 m³ : 0.55 euros et pour la part de + 30 m³ : 1.35 euros.

2015_11_02_TARIFS RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES EN 2016

Madame le Maire rappelle les montants appliqués pour le raccordement à l'égout de 2015, il avait été fixé un montant unique de 1 390.00 € pour les constructions nouvelles ainsi que les constructions existantes.

Après avoir pris connaissance des chiffres, les membres du Conseil décident, 14 voix pour et une abstention, d'augmenter le tarif de raccordement de 0.5 % soit : 1396.00 euros

2015_11_04_SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE L'AMITIÉ POUR ORGANISATION NOËL

Cette année c'est à Saint Gravé qu'il incombe l'organisation du sapin de Noël du canton le samedi 5 décembre 2015. L'association du Club de l'Amitié sollicite du conseil municipal une subvention exceptionnelle d'environ 200 à 300 euros pour cette fête.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal 14 voix pour et 1 contre, décident le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 euros.

2015_11_05 SUBVENTION Comité d'Œuvres Sociales Intercommunal

- 1) Le montant de l'adhésion au COSI de chaque commune proposé lors de son Assemblée générale du 17 septembre dernier, est de 24 euros par agent, (montant identique à 2015) (6 agents concernés) soit 144 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, 13 voix pour et 1 contre, autorise le versement de 144 euros au COSI.

- 2) L'adhésion au COSI permet l'octroi par l'intermédiaire des communes du versement d'une prime de fin d'année votée de façon uniforme au personnel depuis 2008, elle évolue tous les ans avec le smic. Pour 2015 le montant voté est de 1 285.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, 6 voix pour, 6 contre et 3 abstentions, autorise le versement de la prime de fin d'année à chaque agent au prorata de son temps de présence.

2015_11_06 CONVENTION CONSULTASSUR

Il est proposé de renouveler la convention d'assistance annuelle renforcée, pour un montant de 376.65 euros HT soit 451.98 euros TTC par an, sur toute la durée des contrats d'assurances mis en place à partir du 1^{er} janvier 2016. Prestation incluses dans le forfait (vérification des appels à cotisations, intervention de négociation en cas d'augmentation demandée, interventions auprès des assureurs pour résoudre les difficultés de gestion rencontrées, réponses à toutes demandes...)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide le renouvellement la mission d'assistance annuelle renforcée avec Consultassur pour un montant de 451.98 euros TTC et autorise Madame le Maire à signer la convention

2015_11_07 PARTICIPATION TAPS - ECOLE DE PEILLAC

Suite à la réunion du 20 juillet dernier, les maires des communes de Saint gravé, Saint Jacut, les Fougerêts, Saint Vincent et la commune de Peillac, concernant la participation financière des communes aux activités périscolaires de la Commune de Peillac
Une convention établie par la Commune de Peillac est proposée, le montant demandé pour les enfants de saint gravé scolarisés à l'école publique « la marelle » est de 213.56 euros par enfant.

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance des chiffres exposés, décident 13 voix contre 1 voix pour et 1 abstention, de refuser de participer aux TAPS de l'école de Peillac pour l'année 2016.

2015_11_07bis FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ECOLE DE PEILLAC

Demande de participation de la commune de Peillac pour les frais liés au fonctionnement de l'école publique « la marelle » pour l'année 2014/2015. La participation s'élève à 7 554.46 euros, ce chiffre concerne la scolarité de 10 enfants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider les frais de fonctionnements demandés pour l'année 2014/2015

2015_11_08 TAXE D'AMENAGEMENT

La commune a instauré depuis le 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement sur les constructions nouvelles aux taux

- de 5 % sur le territoire desservi par le réseau d'assainissement collectif,
- de 1 % sur le territoire non desservi par l'assainissement collectif,

celle-ci est valable pour une durée de 3 ans, il est donc nécessaire de reprendre une délibération pour maintenir ou modifier cette taxe sur notre territoire. Et d'adopter une nouvelle délibération applicable au 1^{er} janvier 2016.

A ce jour est exonéré de cette taxe :

- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10 1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) (prêt à taux 0)
- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux de la taxe d'aménagement sur les constructions nouvelles ainsi que les exonérations à cette taxe comme ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016.

2015_11_09 CONCOURS MAISONS FLEURIES

Comme chaque année le jury s'est déplacé sur la commune pour choisir les lauréats du concours maisons fleuries édition 2015, la remise des prix se fera à la cérémonie des vœux 2016

Après avoir délibéré à l'unanimité l'ensemble du Conseil municipal décide de rajouter 5 euros à chaque prix et valide les prix ci-dessous et autorise Madame le Maire à s'inscrire au concours départemental.

1^{er} prix : 45€ - 2^{ème} et 3^{ème} prix : 35 € - 4^{ème} et 5^{ème} prix : 30 € - 6 et 7^{ème} prix : 25 € - 8, 9 et 10^{ème} prix : 20 €

2015_11_10 DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire expose aux membres qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires afin d'approvisionner certains comptes sur les différents budgets.

Budget COMMUNE

DI compte 2188 « autres immobilisations » - 30 000 euros
DI Compte 2313 « constructions » + 30 000 €

Budget CCAS

DF compte 6232 « fêtes et cérémonies » - 10 euros
DF compte 6451 « cotisations à l'URSSAF » + 10 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les modifications comme ci-dessus, sur le budget commune et CCAS

ELECTIONS REGIONALES.

Elections régionales du 6 et 13 décembre 2015 à la mairie, le tableau des permanences a été complété.

2015_11_11 AMENAGEMENT SECURITE DU BOURG

Suite à une omission dans les calculs de l'estimation de l'aménagement sécurité du bourg, il convient d'annuler la délibération 2015-09b-01 du 24 septembre et la remplacer par celle-ci.

Le cabinet LE GAVRE, bureau d'étude reprenant en charge le dossier d'aménagement sécurité du bourg, des modifications financières ont été faites sur les différents projets. :

Le montant total retenu est de 107 450.00 euros HT

Route de Rochefort : 76 800 euros
Route de Peillac : 24 900 euros
Route de Saint Martin : 5 750 euros

Des subventions peuvent être demandées auprès du Conseil Départemental ainsi qu'une aide parlementaire.

L'ensemble du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à déposer toutes demandes de subvention en tenant compte des sommes ci-dessus.

2015_11_12 ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Madame le Maire informe les membres de deux encaissements de chèques concernant :

- la SMACL remboursement litige Salle Jean de la Bouillierie
- AMIEM remboursement cotisation 2015, médecine du travail des agents

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à encaisser tous chèques concernant le budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les membres de la demande de Monsieur GRAYO concernant l'achat d'une bande de terrain domaine du Pont Sec. *Pour l'ensemble du Conseil, la totalité du terrain doit être proposé*

Règlement intérieur de la salle Jean de la Bouillerie : *le règlement est revu suite aux propositions des élus et sera validé au prochain conseil.*

Portes ouvertes Mairie : *le samedi 7 novembre 2015 de 9h à 13h*

Bulletin municipal : *Madame le Maire informe les membres des tarifs demandés à plusieurs imprimeries concernant la publication du bulletin municipal en noir et blanc et en couleur : le choix se porte sur l'imprimerie IZATIS en noir et blanc.*

Plan Local de Sauvegarde : *le plan remis sera remis à jour avec les nouvelles coordonnées des élus et sera validé au prochain conseil*

Commerces : *Place de stationnement demandé derrière le commerce de Sonia Feildel, l'ensemble du conseil répond négativement*

**La séance est clôturée à 00h20
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2015_11_01 à 2015_11_12**

M.-O. COLINEAUX

H. GUEMENE

P. BROHAN

L. GUITTON

C. NEVOUX

Y. LE CARS

Pouvoir

D. LOYER

A. DUBOIS

T. AUTRAN

C. GUEHO

F. DEPEIGE

M.-T. CAUDARD

Pouvoir

M.-T. LE RAY

J. PIQUET

S. DE LA BOUILLERIE